

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591 et
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 09-592**

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le lundi 3 juillet 2023, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1) Construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche au 10, place au Pied-des-Pentes

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une galerie à 1,31 m de la limite latérale gauche au 10, place au Pied-des-Pentes, lot numéro 1 829 612 (Cadastre du Québec).

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 11.2 (par. 5) dudit règlement, les galeries sont autorisées dans les cours latérales pourvu que leur empiètement dans la marge de recul latérale n'excède pas 1,80 m et qu'ils soient localisés à plus de 2 m des lignes latérales de terrain.

2) Lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière sur le chemin Jacques-Cartier Sud (lots actuels # 2 195 489 et 2 195 483)

Cette dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 09-592* aurait pour effet de permettre le lotissement d'un terrain ayant une forme irrégulière sur le chemin Jacques-Cartier Sud, lots actuels numéros 2 195 489 et 2 195 483.

Éléments dérogatoires au Règlement de lotissement numéro 09-592 :

- Selon l'article 1.3 dudit règlement, ledit règlement vise à assurer un aménagement rationnel du territoire en fixant un ensemble de règles et de normes, notamment à l'égard de la façon de tracer les lots;
- Selon l'article 5.1 dudit règlement, les lignes latérales doivent être perpendiculaires à la ligne avant de lot. Toutefois, dans le but d'assurer un rendement optimal de l'ensoleillement, d'adoucir des pentes, d'égaliser des superficies de terrain, de dégager des perspectives et de préserver les vues panoramiques et les attraits visuels du milieu, les lignes latérales peuvent être obliques par rapport aux lignes de rue;
- Selon l'article 5.5 dudit règlement (tableau 5.4), sur le chemin Jacques-Cartier Sud, un lot non-desservi doit avoir un min. de 75 m de largeur avant (frontage) sur une profondeur d'au moins 80 m.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à ces demandes peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 14^e jour du mois de juin 2023.



François Brousseau,
Directeur général et greffier-trésorier par intérim